CERTIFIE EXECUTOIRE
Compte tenu :
- de la réception en Préfecture le : 28 OCT 2026
- de la Publication le : 28 OCT 2026

Le Maire

D2026/031

**FINANCES**

Décision relative à la demande de subventions auprès du SIGEIF au titre du dispositif « Mobilités durables » pour l'acquisition de deux véhicules électriques

**LE MAIRE DE THIAIS,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2026 portant délégation de compétences au Maire, notamment concernant les demandes de subvention pour les opérations d'équipement,
- Considérant le dispositif « Mobilités durables » du SIGEIF prévoyant une aide à l'acquisition de véhicules électriques,
- Considérant l'acquisition par la Ville de Thiais, en 2026, de deux véhicules électriques dans le cadre du renouvellement de sa flotte automobile,
- Considérant que ces acquisitions contribuent au développement d'une mobilité plus respectueuse de l'environnement.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** De solliciter auprès du SIGEIF, au titre de son dispositif « Mobilités durables », une subvention de 10 000 €, correspondant à une aide de 5 000 € par véhicule, pour l'acquisition en 2026 des deux véhicules électriques suivants :

- Un Renault Kangoo E-Tech, pour un montant de 25 524,72 € HT ;
- Un Renault Trafic, pour un montant de 38 645,01 € HT.

Le coût total de ces deux opérations s'élève à 64 169,73 € HT.

**ARTICLE 2 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

**ARTICLE 3 :** Notification de la présente décision sera adressée à Monsieur le Président du SIGEIF.

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera publiée au registre des délibérations et fera l'objet d'un affichage administratif.

Il sera donné information de cette décision au cours de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à Thiais, le 28 OCT 2026

Le Maire,
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris

**Richard DELL'AGNOLA**

*Voies et délais de recours*
*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage pour les actes réglementaires ou de sa date de notification pour les actes individuels. Le tribunal administratif compétent peut également être saisi via l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)